

# Séance ordinaire du 4 avril 2011

Procès-verbal



## 01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 avril 2011, à 20h00, au Complexe des Seigneuries, salle du conseil situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Sont absents:

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

### 1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

## 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2011:

en y ajoutant le point suivant:

Adoption du règlement numéro 324-12-10.

en enlevant le point suivant:

5.6 - Participation de la municipalité à une entente spéciale du programme de subvention au loyer;

Que le «Varia» demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 03 - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 3 - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

#### 03.01 (2011-04-165) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 20 DÉCEMBRE 2010 ET DU 10 JANVIER 2011

##### 3.1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 20 DÉCEMBRE 2010 ET DU 10 JANVIER 2011

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie des procès-verbaux de la séance d'ajournement du 20 décembre 2010 et de la séance ordinaire du 10 janvier 2011.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'approuver les procès-verbaux des séances suivantes:

séance d'ajournement du 20 décembre 2010;  
séance ordinaire du 10 janvier 2011

tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **03.02 (2011-04-166) - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-03-76**

### **3.2 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-03-76**

Le directeur général par intérim dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2011-03-76 relativement à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu d'adopter le procès-verbal de correction tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **04 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **4 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

#### **04.01 (2011-04-167) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-03-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 208 440 \$ POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

##### **4.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-03-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 208 440 \$ POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu d'adopter le règlement numéro 326-03-11, intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 208 440 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés».

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 326-03-2011

---

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 208 440 \$ POUR LA VIDANGE DES BOUES  
DES ÉTANGS AÉRÉS

---

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné

lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère,

que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à procéder à la vidange des étangs de boues septiques, conformément à l'estimé des coûts présenté à l'annexe A.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 208 440 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 208 440 \$ sur une période de dix (10 ans).

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout, une compensation pour chaque logement dont il est propriétaire.

#### ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05 - ADMINISTRATION & LEGISLATION**

### **5 - ADMINISTRATION & LEGISLATION**

#### **05.01 (2011-04-168) - RENOUELEMENT DE L'ANNONCE PUBLICITAIRE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL**

##### **5.1 - RENOUELEMENT DE L'ANNONCE PUBLICITAIRE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser le renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial pour l'année 2011 - 2012, au coût de 262.03 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **05.02 (2011-04-169) - ACQUISITION DU PROGICIEL DE TÉLÉTRANSMISSION - TAXATION (SIPC ET RETRAITS DIRECTS)**

##### **5.2 - ACQUISITION DU PROGICIEL DE TÉLÉTRANSMISSION - TAXATION (SIPC ET RETRAITS DIRECTS)**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'accepter l'offre de service numéro 1MSAG50-110316-CV1, déposé le 16 mars 2011, de PG Solutions pour l'achat du progiciel «Télétransmission - Taxation (SIPC et retraits directs), au montant de 2 033.56 \$ (taxes applicables incluses), comprenant le progiciel, la mise en route/formation/accompagnement, la préparation, configuration et l'installation.

D'accepter le contrat d'entretien et soutien annuel dudit progiciel, au montant de 393,04 \$ (taxes applicables incluses).

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **05.03 (2011-04-170) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1B**

##### **5.3 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1B**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 541 912.44 \$ (taxes applicables incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., à l'entrepreneur des travaux «Excavations Ste-Croix Inc., représentant le décompte progressif #1 pour le total des travaux réalisés au 26 novembre 2010, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **05.04 (2011-04-171) - AUTORISATION DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2011**

##### **5.4 - AUTORISATION DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2011**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

Que monsieur Yves Rousseau du Club Lions St-Agapit soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05.05 (2011-04-172) - PROCLAMATION DU 24 JUIN FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

### **5.5 - PROCLAMATION DU 24 JUIN FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de la Municipalité de Saint-Agapit souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a déjà manifesté,

dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'oeuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

QUE la municipalité de Saint-Agapit, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05.06 - PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ A UNE ENTENTE SPÉCIALE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU LOYER**

### **5.6 - PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ A UNE ENTENTE SPÉCIALE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU LOYER**

Remis à une séance ultérieure.

## **05.07 (2011-04-173) - CONGÉ ANNUEL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS**

### **5.7 - CONGÉ ANNUEL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et il est résolu,

Que le choix de vacances annuelles des employés syndiqués, pour 2011, soit accepté tel que soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05.08 (2011-04-174) - MODIFICATION A LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-03-73**

### **5.8 - MODIFICATION A LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-03-73**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

De modifier la résolution numéro 2011-03-73 afin d'inscrire au lieu et place de «tout document utile ou requis pour donner effet à la présente résolution» la phrase suivante:

«le contrat de vente à intervenir avec Gestion R.D. 2003 Inc.».

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05.09 (2011-04-175) - FORMATION WEB MEGA GEST**

### **5.9 - FORMATION WEB MEGA GEST**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

D'autoriser madame Josée Martineau, technicienne en gestion financière et administrative à participer à une formation web MegaGestion, le 19 avril

2011, intitulé «Trucs et Astuces (tous les modules)» au coût de 100 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05.10 (2011-04-176) - ACQUISITION D'ÉTAGÈRES POUR LE LOCAL DES ARCHIVES ET LA SALLE A DOCUMENTS**

### **5.10 - ACQUISITION D'ÉTAGÈRES POUR LE LOCAL DES ARCHIVES ET LA SALLE A DOCUMENTS**

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé et reçu des soumissions pour l'acquisition et l'installation d'étagères pour le local des archives et la salle à documents;

Attendu que les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de deux (2);

Attendu qu'après étude des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme pour l'acquisition et l'installation d'étagères pour le local des archives et la salle à documents est Mon Bureau.ca, pour un montant de 2 139 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation d'étagères au local archives et la salle à documents à Mon Bureau.ca, pour un montant de 2 139 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **06.01 (2011-04-177) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES**

### **6.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour la période du 25 février au 1er avril 2011;

|  |   |
|--|---|
| Alarme incendie :                                | 2 |
| Feu de bâtiment :                                | 0 |
| Feu véhicules :                                  | 1 |
| Feu d'installation électrique :                  | 0 |
| Feu de cheminée :                                | 1 |
| Désincarcération/accident de la route :          | 0 |
| Assistance aux citoyens :                        | 0 |
| Déploiement automatique: St-Apollinaire, Dosquet | 2 |
| Entraide aux municipalités :                     | 0 |
| TOTAL APPELS D'URGENCE                           | 0 |
| AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS                       | 6 |
| Pratique :                                       | 1 |
| Permis de feu :                                  | 0 |

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT**

### **7 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT**

## **07.01 (2011-04-178) - OCTROI CONTRATS POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2011**

### **7.1 - OCTROI CONTRATS POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2011**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder à divers travaux d'entretien des rues et rangs de la municipalité (lignage de rang, pose d'abat poussière et pose de bouche fissures);

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès de divers fournisseurs;

ATTENDU QUE le Comité des Affaires municipales a analysé les soumissions et recommande d'octroyer les contrats au plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

D'accepter l'offre de :

Lignes Plus M.L., pour le lignage de rang au coût de 0,16.9\$/mètre linéaire pour environ 6 000 mètres de lignes simples et 12 000 mètres de lignes de rive;

SEBCI pour le transport et l'épandage de chlorure de magnésium liquide 30%, au coût de 0,31\$/litre pour environ 27 000 litres;

Enduit SM. pour le scellement de fissures sur routes en enrobé bitumineux, au prix de 1,78 \$ le mètre linéaire (taxes en sus);

Kemira pour la fourniture de sulfate d'aluminium liquide, au prix de 192 \$/t.m. base liquide, livré à St-Agapit pour une quantité d'environ 20 t.m. liquide (15 m. c.).

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.02 (2011-04-179) - ACHAT D'UN COMPRESSEUR**

### **7.2 - ACHAT D'UN COMPRESSEUR**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

D'accepter la proposition de la compagnie Camairco, pour la fourniture d'un compresseur de marque Omega, modèle PP6060V, au prix de 785 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.03 (2011-04-180) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU RANG DES POINTES (PROLONGEMENT)**

### **7.3 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU RANG DES POINTES (PROLONGEMENT)**

ATTENDU QUE la firme SNC Lavalin Inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels, le 1er avril 2011, pour la préparation des plans de construction pour des travaux de réaménagement du rang des Pointes (ajout ajout au mandat initial) incluant la voirie, l'égout pluvial sur une longueur d'environ 260 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte la proposition d'honoraires professionnels de SNC Lavalin Inc. pour la préparation des plans de construction, soumise le 1er avril 2011, au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.04 (2011-04-181) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - DÉVELOPPEMENT JOVINA**

### **7.4 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - DÉVELOPPEMENT JOVINA**

ATTENDU QUE la firme SNC Lavalin Inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de construction de nouvelles rues sur une longueur d'environ 630 mètres linéaires incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et environ 800 mètres linéaires d'égout domestique dans une servitude, pour un montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte la proposition d'honoraires professionnels de SNC Lavalin Inc. pour la préparation des plans et devis de construction de nouvelles rues sur une longueur d'environ 630 mètres linéaires incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et environ 800 mètres linéaires d'égout domestique dans une servitude, soumise le 1er avril 2011, au montant de 21 600\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.05 (2011-04-182) - ENGAGEMENT D'UN TEMPS PARTIEL A LA VOIRIE**

### **7.5 - ENGAGEMENT DE MONSIEUR YVAN PAQUET A TITRE DE TEMPS PARTIEL - TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu

Que ce Conseil, conformément à la recommandation du comité de sélection et de le directeur des travaux publics, entérine l'embauche de Monsieur Yvan Paquet, à titre de temps partiel à la voirie, à compter du 4 avril 2011;

Que ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux et sportifs de Saint-Agapit (C.S.D) en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 07.06 (2011-04-183) - ADDITION DE LUMINAIRES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

### 7.6 - ADDITION DE LUMINAIRES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte la proposition de Poly-Energie pour la fourniture, la préparation et livraison de luminaires complets avec puissance de 8 pieds, la supervision des travaux, la relation avec Hydro-Québec et la mise à jour des plans pour les endroits suivants:

|                |   |           |             |
|----------------|---|-----------|-------------|
| Rue Bélanger   | 5 | 100 watts | 3 250,00 \$ |
| Avenue Lemieux | 1 | 100 watts | 650,00 \$   |
| Avenue Lemieux | 1 | 100 watts | 1 950,00 \$ |
| Rue Sévigny    | 3 | 100 watts | 1 950,00 \$ |

Que la Municipalité de Saint-Agapit demande à Hydro-Québec d'installer ces 10 luminaires, au coût de 144 \$ chacun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 07.07 (2011-04-184) - 7.7 - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

### 7.7 - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

Monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au Conseil une demande d'intervention dans le cours d'eau Ruisseau Rouge;

La demande consiste à nettoyer le cours d'eau qui est rempli de branches, quenouille et arbustes, sur les lots rénovés 3 638 786, 3 638 787, 3 784 674, 3 638 789, 3 638 788, 3638 785, 3 638 802, 4 523 260, 4 523 261 et 4 523 262, 3 638 782, 3 638 780, 3 638 811, 3 638 779 et 3 638 768;

Attendu qu'en vertu du règlement no 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et de l'entente convenue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit sur la gestion des cours, il y a lieu d'acheminer la demande d'intervention à la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Gilbert Breton, il ya nécessité d'intervenir dans le cours d'eau nommé ci-haut;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la municipalité de Saint-Agapit appuie la demande d'intervention pour le cours d'eau: Ruisseau Rouge tel que mentionné au formulaire de « Rapport de l'inspecteur ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 07.08 (2011-04-185) - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

### 7.8 - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

Monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au Conseil une demande d'intervention dans le cours d'eau « Branche 67 de la Rivière Noire »;

La demande consiste à nettoyer le cours d'eau qui est rempli de quenouilles, branches, sédiments, boues, sur les lots rénovés 3 638 825, 3 638 777, 3 638 074, 3 638 075, 3638 774, 3 638 778, 4 523 264, 4 523 265, 4 523 266, 3 638 772 et 3 638 795;

Attendu qu'en vertu du règlement no 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et de l'entente convenue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit sur la gestion des cours, il y a lieu d'acheminer la demande d'intervention à la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Gilbert Breton, il ya nécessité d'intervenir dans le cours d'eau nommé ci-haut;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la municipalité de Saint-Agapit appuie la demande d'intervention pour le cours d'eau: Branche 67 de la Rivière Noire tel que mentionné au formulaire de « Rapport de l'inspecteur ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 07.09 (2011-04-186) - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

### 7.9 - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

Monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au

Conseil une demande d'intervention dans le cours d'eau «Branche 26 Rivière aux Pins»;

La demande consiste à nettoyer le cours d'eau qui est rempli de sédiments, sur le lot rénové, sur une distance approximative de mètres;

Attendu qu'en vertu du règlement no 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et de l'entente convenue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit sur la gestion des cours, il y a lieu d'acheminer la demande d'intervention à la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Gilbert Breton, il y a nécessité d'intervenir dans le cours d'eau nommé ci-haut;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesseet il est résolu,

Que la municipalité de Saint-Agapit appuie la demande d'intervention pour le cours d'eau: Branche 26 Rivière aux Pins tel que mentionné au formulaire de « Rapport de l'inspecteur ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.10 (2011-04-187) - OCTROI CONTRAT DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 2B**

### **7.10 - OCTROI CONTRAT DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 2B**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder à des travaux de prolongement de la rue Bélanger "A" (95 m) et de construction des rues Fréchette "C" et Lafrance (260 m) sur une longueur totale d'environ 355 mètres linéaires incluant la voirie, les services d'aqueduc, égouts domestique et pluvial - Développement de la Tannerie - Phase 2B;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'appels d'offres publics;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de onze (11);

ATTENDU le rapport d'analyse de soumissions de la firme SNC Lavalin Inc. en date du 4 mars 2011 recommandant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Excavations Ste-Croix Inc., pour un montant de 403 820.30 \$ incluant 5% de TPS et 85% de TVQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Ste-Croix Inc., pour exécuter les travaux conformément au devis d'appel d'offres, pour un montant de 403 820.30 \$ (taxes comprises).

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08 - URBANISME**

### **8 - URBANISME**

## **08.01 - PAIEMENT DE FACTURES**

### **8.1 - PAIEMENT DE FACTURES**

#### **08.01.01 (2011-04-188) - PAIEMENT DE FACTURES**

##### **8.1.1 - PAIEMENT FACTURE DÉCOR ST**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à verser la somme de 3 303,83 \$, à Décor St, en paiement de la facture numéro 31-3232 datée du 30 mars 2011, pour confectionner, la fourniture et l'installation dans la salle du conseil de 2 valences de bois, rembourrées de tissu ainsi que deux (2) sections de rideaux doublés opaques avec rails et quincaillerie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **08.01.02 (2011-04-189) - PAIEMENT FACTURE TECHNO-SERVICES TÉLÉCOMMUNICATIONS INC.**

##### **8.1.2 - PAIEMENT FACTURE TECHNO-SERVICES TÉLÉCOMMUNICATIONS INC.**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à verser à Techno-Services Télécommunications Inc., la somme de 3 036.10 \$ en paiement de la facture numéro 30497, datée du 18 mars 2011, pour l'installation et câblage complet de 2 appareils modèle T7316E.

Adopté à l'unanimité des conseillers



## **08.02 (2011-04-190) - ACCEPTATION DES AVENANTS AU CONTRAT AU 31 MARS 2011 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES**

### **8.2 - AVENANTS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE ST-AGAPIT AU 31 MARS 2011**

**ATTENDU** la résolution numéro 2010-05-257 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Ronam Construction Inc., le contrat concernant les travaux de construction du centre multifonctionnel de St-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit autorise les avenants de modification concernant les travaux décrits ci-dessus, le tout pour un montant de 318 827,02 \$ avant les taxes applicables.

**QUE** le secrétaire- trésorier soit et est autorisé à affecter ces avenants au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.03 (2011-04-191) - VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX**

### **8.3 - VENTE DES LOTS # 4 811 655, 4 709 072, 4 709 068 ET 4 709 069 - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE 2A**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Agapit est propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots 4 811 655, 4 709 072, 4 709 068 et 4 709 069, circonscription foncière de Lotbinière, ayant front sur la rue Bélanger;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Agapit de vendre des lots pour la construction résidentielle;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit autorise la vente de gré à gré des terrains suivants:

Terrain connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière comme étant le lot numéro 4 811 655, à monsieur Pier Luc Mailloux, résidant au 1088, rue Centrale, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0, pour un montant de 47 791.27 \$ (avant les taxes applicables), payable à la signature de l'acte de vente;

Terrain connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière comme étant le lot numéro 4 709 072, à madame Sabrina Poirier et monsieur Steeve Evearst, résidant au 11, rue Demers, Saint-Apollinaire (Qc) G0S 2E0, pour un montant de 47 698,70 \$ (avant les taxes applicables), payable à la signature de l'acte de vente;

Terrains connus et désignés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, comme étant les lots numéros 4 709 068 et 4 709 069, à madame Lucille Tanguay et monsieur Gérard Nadeau, résidant au 16, Curé Fontaine, Saint-Etienne (Qc) G6J 1C9, pour un montant de 38 917.40 \$ (avant les taxes applicables), payable à la signature de l'acte de vente.

**QUE** tous les frais et honoraires relatifs à ces transactions soient au dépens des acheteurs;

**QUE** la mairesse, madame Sylvie Fortin-Graham, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, madame Ghislaine Gravel, ou en cas d'incapacité d'agir, la technicienne en gestion financière et administrative, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, tous les documents requis à cette fin.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.04 (2011-04-192) - AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT DE CESSION DE RUES**

### **8.4 - CESSION DE RUES FOURNIER, LAPOINTE, GOURDE, DU CENTENAIRE ET DUMONT**

**ATTENDU QUE**, suite à l'installation des infrastructures, l'entreprise Gestion Jovina doit céder à la Municipalité de Saint-Agapit la rue Gourde;

**ATTENDU QUE**, suite à l'installation des infrastructures, l'entreprise Constructions Fournier Inc. doit céder à la Municipalité de Saint-Agapit la rue Fournier et une partie de la rue du Centenaire;

**ATTENDU QUE**, suite à l'installation des infrastructures, les promoteurs Denys Hébert et Pauline Gaudreault doivent céder à la Municipalité de Saint-Agapit la rue Dumont;

**ATTENDU QUE**, suite à l'installation des infrastructures, les promoteurs Daniel Lapointe et Danielle Melançon doivent céder à la Municipalité de Saint-Agapit la rue «Place Lapointe»;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

**QUE** le conseil municipal accepte la cession gratuite, par l'entreprise Gestion Jovina, du lot numéro xxxxxxxxxxxxxxxx du cadastre du Québec, rue Gourde;

**QUE** le conseil municipal accepte la cession gratuite, par l'entrepreneur Constructions Fournier Inc., du lot numéro xxxxxxxx du cadastre du Québec,

rue Fournier et du lot numéro xxxxxxxxxxxx du cadastre du Québec, rue du Centenaire;

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par les promoteurs Denys Hébert et Pauline Gaudreault, du lot numéro xxxxxxxxxxxx du cadastre du Québec, rue Dumont;

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par les promoteurs Daniel Lapointe et Danielle Mélançon, du lot numéro xxxxxxxxxxxx du cadastre du Québec, Place Lapointe.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge de la municipalité.

La mairesse et le directeur général par intérim ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09 - LOISIRS ET CULTURE**

### **9 - LOISIRS ET CULTURE**

#### **09.01 (2011-04-193) - PEINTURE DE LA GLACE**

##### **9.1 - MONTAGE DE LA GLACE**

ATTENDU QUE le Comité de gestion des Loisirs, à sa rencontre du 29 mars 2011, a recommandé d'accepter la soumission de Robert Boileau Inc. pour le montage de la glace en août 2011.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'ACCEPTER la proposition de Robert Boileau Inc, pour l'application de peinture à glace jet ice, pour la saison 2011, pour un montant estimé à 2 175 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70130.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **09.02 (2011-04-194) - ACHAT DE NOUVEAUX FILETS POUR LES BUTS DE HOCKEY ET BANCS DES JOEURS POUR LE TERRAIN DE SOCCER**

##### **9.2 - ACHAT DE NOUVEAUX FILETS POUR LES BUTS DE HOCKEY ET BANCS DES JOUEURS POUR LE TERRAIN DE SOCCER**

ATTENDU QUE le Comité de gestion des Loisirs, à sa rencontre du 29 mars 2011, a recommandé l'achat, chez la compagnie Sport-Inter, de deux filets pour les buts de hockey de l'aréna ainsi que de deux bancs en aluminium pour les joueurs au terrain de soccer;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'acheter chez Sport-Inter deux filets pour les buts de hockey pour l'aréna ainsi que de deux bancs en aluminium pour les joueurs au terrain de soccer situé derrière l'École Secondaire Beauvillage, au montant estimé de 949 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **09.03 (2011-04-195) - SESSION DE PERFECTIONNEMENT DE L'AQAIRS A GATINEAU**

##### **9.3 - SESSION DE PERFECTIONNEMENT DE L'AQAIRS A GATINEAU**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit inscrive, monsieur Patrice Boucher, directeur des loisirs, au congrès de l'AQAIRS qui se tiendra du 29 mai au 1er juin 2011, à Gatineau;

Que le coût de l'inscription est de 345 \$ plus taxes et les dépenses afférentes (transport, nourriture, logis) sont évalués à 850 \$.

Que le secrétaire-trésorier par intérim est autorisé à effectuer les déboursés requis pour l'inscription, l'hébergement, le déplacement et les repas.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **09.04 (2011-04-196) - FORMATION DES ANIMATEURS DU TERRAIN DE JEUX**

##### **9.4 - FORMATION DES ANIMATEURS DU TERRAIN DE JEUX**

ATTENDU QUE la formation des animateurs (trices) du terrain de jeux n'aura pas lieu à l'École Secondaire Beauvillage, mais à Lévis au cours de la fin

de semaine du 20, 21 et 22 mai 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'accepter la recommandation du Comité de gestion des loisirs, en date du 29 mars 2011, d'inscrire les animateurs (trices) du terrain de jeux à la formation donnée à Lévis.

QUE les coûts d'inscription sont d'environ 150 \$ par jeunes et seront imputés au poste budgétaire 02.70154.454.

QUE les frais de transport seront assumés par la municipalité à partir du poste budgétaire 02.70150.310.

QU'un montant de 50 \$ par jour sera remis à chaque participant pour qu'il puisse défrayer le coût des repas et en guise de dédommagement étant donné que la formation est d'une durée d'environ 25 heures et sera imputé au poste budgétaire 02.70150.141.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **10 - FINANCES**

### **10 - FINANCES**

#### **10.01 (2011-04-197) - LISTE DES SALAIRES BRUTS**

##### **10.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE la liste des salaires bruts payés en mars 2011, au montant de 56 238.99 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **10.02 (2011-04-198) - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 31 MARS 2011**

##### **10.2 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 31 MARS 2011**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE la liste des comptes payés, en date du 31 mars 2011, au montant de 711 924.23\$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **10.03 (2011-04-199) - LISTE DES ENGAGEMENTS**

##### **10.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE la liste des engagements effectués du 1er mars au 4 avril 2011, au montant de 30 764.48 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **11 - VARIA:**

### **11- VARIA**

Aucun sujet n'a été inscrit au «Varia».

#### **11.01 (2011-04-200) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-12-10**

##### **11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-12-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 261-11-07 AFIN DE SOUSTRAIRE L'USAGE MAISON MOBILE DE LA ZONE R-86 ET D'AUTORISER CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE R-86 ET D'AUTORISER L'USAGE MAISON MOBILE DANS LA ZONE A-503**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu d'adopter le règlement numéro 324-12-10 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 261-11-07 afin de soustraire l'usage maison mobile de la zone R-86 et d'autoriser certains usages résidentiels dans la zone R-86 et d'autoriser l'usage maison mobile dans la zone A-503».

Adopté à l'unanimité des conseillers

Province de Québec

MRC de Lotbinière

Municipalité de Saint-Agapit

Règlement numéro 324-12-10

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de soustraire l'usage maison mobile de la zone R-85, d'autoriser certains usages résidentiels dans la zone R-85 et d'autoriser l'usage maison mobile dans la zone A-503.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), diviser le territoire de la Municipalité en zones et y spécifier, pour chaque zone, les constructions et usages qui y sont autorisés ou prohibés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu du paragraphe 17° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), régir l'emplacement et l'implantation de maisons mobiles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a reçu une demande pour réaliser un développement résidentiel renfermant des usages autres que des maisons mobiles dans la zone R-85 et désire y faire suite en y autorisant certains usages résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Pierre Audesse pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2010;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement peuvent faire l'objet d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1: La grille des spécifications spécifique à la zone R-85 insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante:

1. La classe d'usage «H-5 Maison mobile» est retirée de la grille des spécifications de manière à les prohiber dans la zone;
2. Les classes d'usages «H-1 Unifamiliale isolée», «H-2 Unifamiliale jumelée» et «H-4 Multifamiliale (3 et +)» sont ajoutées à la grille des spécifications de manière à les autoriser dans la zone.

ARTICLE 2: La grille des spécifications spécifique à la zone A-503 insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante:

1. La spécification «Note 1» est abrogée à la ligne faisant référence de la classe d'usages «H-1 Unifamiliale isolée», ainsi qu'à la section «Note»;
2. Les classes d'usages «H-1 Unifamiliale isolée» et «H-5 Maison mobile» sont ajoutées à la grille des spécifications de manière à les autoriser dans la zone, et ce, sans condition.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit, ce 4<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2011.

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:**

### **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

## **13 (2011-04-201) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:**

### **13 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h34.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits

budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites  
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse